

## Qu'est-ce que l'Obligation d'Achat (OA) ?

Ce mécanisme oblige les opérateurs historiques EDF et les entreprises locales de distribution comme ÉS à acheter l'électricité d'origine renouvelable produite par des petits producteurs (particuliers et professionnels) à un **tarif fixé par l'Etat** et pour une durée allant jusqu'à **20 ans**.

L'objectif est de **promouvoir la production d'électricité renouvelable** (solaire, éolien, biomasse etc..) en garantissant un revenu stable aux producteurs qui investissent.

## Un dispositif réglementé



Un arrêté ministériel fixe les modalités de rémunération de l'énergie injectée sur le réseau par les producteurs et les conditions d'éligibilité. Publiés par la Commission de Régulation de l'Énergie ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)), **les montants des tarifs d'achat pour les nouvelles installations de production évoluent** en fonction des coûts d'installation et de l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

Ainsi la production d'électricité photovoltaïque ayant fortement augmenté en 2025 (+16% du nombre d'installations) et présentant de nouveaux enjeux d'équilibre du réseau, **les tarifs publiés en 2026 sont de nouveau en forte baisse pour toute nouvelle installation de puissance inférieure ou égale à 9 kWc** avec une demande de raccordement effectuée après le 5 juin 2025. L'objectif est de recentrer le mécanisme sur le modèle de l'autoconsommation. La revente totale n'est plus possible pour ces nouveaux projets.

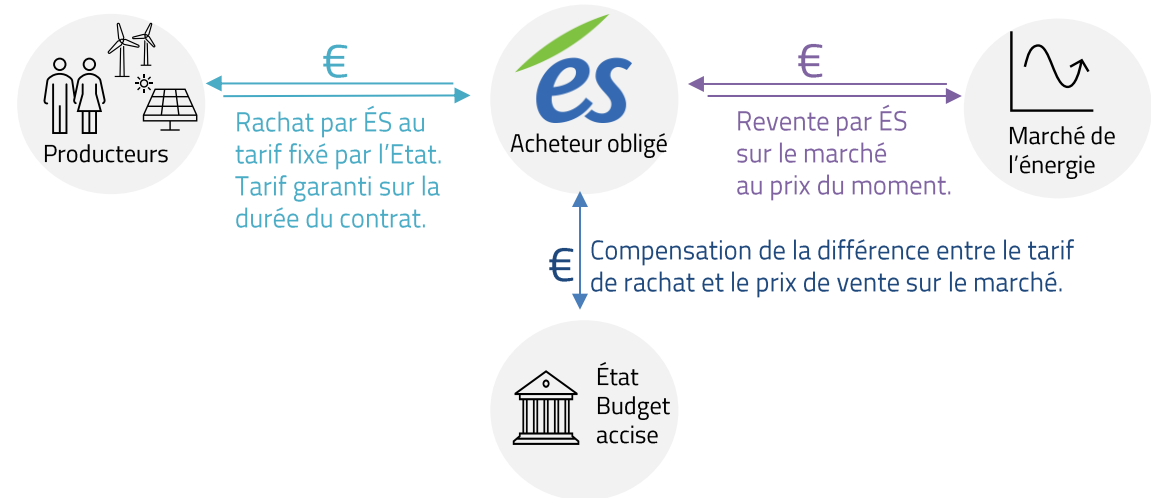
## Quel fonctionnement pour l'acheteur obligé ?

L'électricité achetée par ÉS aux producteurs au tarif fixé par l'Etat est ensuite revendue par ÉS sur le marché de l'énergie. La différence de prix est compensée par l'Etat à travers un budget dédié, alimenté par la taxe sur l'électricité, l'accise ou ex-CSPE.

L'activité liée à l'obligation d'achat est **entièrement réglementée et contrôlée**. Elle est totalement distincte des activités de fourniture d'énergie.

### Bon à savoir !

ÉS est l'acheteur obligé sur la zone couverte par le gestionnaire **Strasbourg Electricité Réseaux**. Sur la zone ENEDIS, il s'agit d'EDF.



## Les étapes clés pour le producteur :

1. Demande de raccordement du lieu de production au réseau électrique, en précisant le souhait de bénéficier du tarif de rachat.

STRASBOURG  
ELECTRICITE  
RESEAUX



2. Installation des panneaux solaires ou une autre source d'énergie renouvelable par un installateur certifié.

STRASBOURG  
ELECTRICITE  
RESEAUX



3. Injection sur le réseau de l'électricité produite.

4. Signature du contrat de rachat de cette électricité avec l'acheteur obligé.

5. Règlement de la 1<sup>ère</sup> facture (dont prime) 1 an après la mise en service du compteur pour les contrats de puissance ≤ 36 kWc

